

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Monsieur Gérard FROIDEVAL, Président de l'ASCOTE, pour l'organisation de la « Fête au village » le dimanche 19 juillet 2026 de 14h00 à 18h30.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de cette manifestation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions le dimanche 19 juillet 2026 de 14h00 à 18h30 sur l'itinéraire suivant :

- Rue de la Mairie, Rue de Colline, Rue des Ecoles, Rue de Nempont, Rue de Tigny, Rue de la Tour, Rue du Stade et Rue de la Futaie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- La circulation routière sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire concerné ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à Monsieur Gérard FROIDEVAL, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 01 juillet 2026

Le Maire,



Daniel DUBOIS